

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 98**

présenté par

M. Viry, M. Meyer, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine,
M. Hemedinger, M. Brun et Mme Bouchet Bellecourt

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu de l'urgence de ne plus présenter d'animaux dans les discothèques, événements festifs, émissions télévisées, cet amendement vise à ne laisser aucun délai pour l'application de cette disposition.

Ainsi, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, toute infraction relative à l'article L211-35 devra être immédiatement sanctionnés.